



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 10433

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les manquements à la législation sur la protection du paysage, et plus particulièrement sur les pratiques d'affichage sauvage. Comme le notent judicieusement les associations de défense de notre paysage, le Président de la République s'est lui-même élevé contre « la pollution visuelle due aux publicités intempestives à l'entrée des villes », indiquant la nécessité de s'attaquer à ce fléau de l'ère postindustrielle. En conséquence, il souhaite connaître si elle entend constituer un groupe de travail au sein de son ministère afin d'établir un bilan de la législation actuelle, en termes notamment de respect et d'application, et d'élaborer des propositions en vue d'améliorer la protection du paysage urbain, mais aussi rural si l'on tient compte également des trop nombreuses affiches sous les ponts et sur les bas-côtés des routes à l'entrée de petites et moyennes villes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10433

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 283

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331